

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Vaury, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Pierre BERSET suppléant de M. Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Mary-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Ludovic PINGAUD, Mmes Corinne TONDUF, Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERNAT, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Michel SAUVAGE, M. Guy ROUCHON à Mme Armelle MARTIN, Mme Sabine ADRIEN à M. François VALLES, M. Thierry BAILLIET à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Olivia BOULANGER à M. Henri LECLERE, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Christophe MOUTAUD à M. François VALLES, Mme Françoise OTT à Mme Corinne TONDUF, Mme Célia BOIRON à Mme Ludivine CHATENET, M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT à M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Pierre AUGER à Mme Annie ZAPATA, Mme Patricia GODARD à Mme Corinne COMMERNAT, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 53

Secrétaire de séance : Mme Fabienne VALENT GIRAUD

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUERET : PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et les articles 153-13 et suivants, R

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guéret approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011,

Considérant le projet d'ouverture à l'urbanisation de 2 (3) secteurs proches de la RN145 (voir annexe), aujourd'hui classés en secteur N du PLU,

Considérant l'intérêt général que représente l'ouverture à l'urbanisation de ces 2 (3) secteurs proches de la RN 145 qui doit contribuer à :

- Renforcer l'attractivité économique et soutenir la dynamique en matière d'emplois du Grand Guéret, et plus spécifiquement de la ville-centre de Guéret ;

Délibération n°40/22 du 07/04/22

2. Urbanisme 2.1. Documents d'urbanisme

- Permettre l'implantation d'activités artisanales et/ou commerciales et/ou de services à proximité immédiate de la RN 145.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéret pour notamment :

- -Modifier et adapter le zonage pour permettre l'implantation d'activités économiques.
- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur situé en entrée de ville afin de veiller à la bonne intégration paysagère de ces activités nouvelles.

Suite à la consultation des services de l'Etat et compte tenu des dernières évolutions réglementaires, il est précisé que la procédure à engager est celle d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le Code de l'Urbanisme. Aussi, cette délibération abroge la délibération n°260/21 du 28 octobre 2021 du Conseil Communautaire, prescrivant la révision allégée du PLU de Guéret.

Cette procédure prévoit notamment :

- Une réunion d'examen conjoint avec l'Etat et les Personnes Publiques Associées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Une enquête publique d'une durée d'un mois, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de prescrire la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Guéret,
- de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

Modalités d'informations :

- parution d'articles sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la ville de Guéret,
- mise à disposition du dossier de révision allégée en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture au public,

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations écrites de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public,

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée du projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Président de la Communauté d'Agglomération en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.

2. Urbanisme 2.1. Documents d'urbanisme

- d'autoriser M. le Président à rechercher un bureau d'études en urbanisme,
- d'autoriser M. le Président à signer tout contrat de prestation de services et tous les actes nécessaires à l'étude,
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président
Pour absence et empêchement,
Le 1^{er} Vice-Président,

Eric BODEAU

